



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-036

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2026-02-18-00009 - AP 2026-0152 autorisant la vente au détail d'armes, d'éléments d'armes et de munitions hors d'u local fixe et permanent dans le cadre d'une vente au déballage à Roissy en France le dimanche 22 février 2026 (3 pages)

Page 3

95-2026-02-18-00008 - Arrêté n° 2026 - 142 fixant les tarifs maxima de transport par taxi pour 2026 (3 pages)

Page 6

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-02-18-00007 - Arrêté préfectoral n° 100/26/UER du 18 février 2026 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans les deux sens pour les travaux d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104 sur le territoire des communes de Villiers-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Baillet-en-France, Attainville, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Fontenay-en-Parisis, Louvres, et Epiais-lès-Louvres, (6 pages)

Page 9

95-2026-02-18-00006 - Arrêté préfectoral n° 101/26/UER du 18 février 2026 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans les deux sens pour les travaux d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104 sur le territoire des communes de Villiers-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Baillet-en-France, Attainville, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Fontenay-en-Parisis, Louvres, et Epiais-lès-Louvres, (7 pages)

Page 15



Arrêté n ° 2026-0152

Arrêté préfectoral portant autorisation d'une vente au détail d'armes, d'éléments d'armes et de munitions hors d'un local fixe et permanent dans le cadre d'une vente au déballage à Roissy-en-France le dimanche 22 février 2026

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de commerce, notamment ses articles L310-2, R310-8 et R310-9 ;
- VU** le code pénal, notamment ses articles 321-7, 321-8 et R312-9 à R321-12 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L313-7, R313-16, R313-20 et R313-23 ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres prévus par le décret n° 88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- VU** la circulaire NOR/INT/D/99/0096/C du 19 avril 1999 rappelant les règles applicables à l'organisation des bourses aux armes et précisant les catégories d'armes pouvant être vendues par les personnes participant à la vente ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Jacques DEVILLE, président de l'association sportive de tir de Roissy-en-France, sise « les fonds de Changy » à Roissy-en-France (95700) en vue d'être autorisé à organiser une vente au déballage dite « 41ème bourse et expo-vente d'armes anciennes » (avec notamment une bourse et une expo-vente d'armes anciennes de catégorie C et D), le dimanche 22 février 2026 de 9h00 à 17h00 au complexe sportif des Tournelles – 55 rue Houdart à Roissy-en-France (95700) ;
- VU** l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, en date du 12 février 2026 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de Roissy-en-France en date du 17 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que ladite bourse aux armes ne porte pas atteinte à l'ordre et la sécurité publics ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en conséquence d'autoriser cette manifestation commerciale conformément à l'article R313-20 du Code de la sécurité intérieure ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur Jacques DEVILLE, président de l'association sportive de tir de Roissy-en-France, sise « les fonds de Changy » à Roissy-en-France (95700), est autorisé à organiser une vente au déballage dite « 41ème bourse et expo-vente d'armes anciennes » (avec notamment une bourse et une expo-vente d'armes anciennes de catégorie C et D), le dimanche 22 février 2026 de 9h00 à 17h00 au complexe sportif des Tournelles – 55 rue Houdart à Roissy-en-France (95700) ;

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée pour la vente d'armes des catégories C et D. La vente des armes de catégorie B ne peut être proposée sur place.

ARTICLE 3 : Seules les personnes titulaires d'une autorisation peuvent y vendre des armes, leurs éléments d'armes ou leurs munitions. L'organisateur est tenu de vérifier que les exposants possèdent une autorisation conformément à l'article R313-20 du Code de la sécurité intérieure.

Les particuliers ne sont pas autorisés à vendre des armes, éléments d'armes ou munitions dans les bourses aux armes.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de la bourse aux armes, il est interdit de proposer à la vente d'autres produits que ceux figurant sur la liste des exposants sur le fondement duquel l'autorisation a été accordée. Tous les participants doivent respecter les conditions de sécurité en vigueur relatives aux armes : plus précisément les armes des catégories C et D, doivent être enchaînées par passage d'une chaîne ou d'un câble dans les pontets, la chaîne ou le câble étant rattaché(e) à un point fixe.

ARTICLE 5 : Les restrictions à l'acquisition et à la détention des armes, munitions et de leurs éléments doivent faire l'objet d'un affichage sur les lieux de la vente et sur ceux de l'exposition.

ARTICLE 6 : L'organisateur est tenu de constituer un registre des exposants comprenant :

– Les nom, prénom, qualité, et domicile de chaque personne (brocanteurs, antiquaires...) qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce, ainsi que la nature, le numéro, la date de délivrance de la pièce d'identité produite et l'indication de l'autorité qui l'a établie.

– Pour les personnes morales, la dénomination et le siège de celles-ci, les nom, prénom, qualité et domicile du représentant des personnes morales, ainsi que les références de la pièce d'identité produite.

Le registre sera coté et paraphé par le commandant de gendarmerie territorialement compétent ou à défaut par le maire de la commune du lieu de la manifestation. Il est tenu à la disposition des services de gendarmerie, de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise, des douanes ainsi que de la direction départementale de la protection des populations du Val d'Oise pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 : Au terme de la manifestation et dans un délai de 8 jours, l'organisateur transmettra à mes services une copie dudit registre.

ARTICLE 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le maire de Roissy-en-France, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, au directeur régional des douanes et droits indirects, à la directrice départementale des finances publiques, à la directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise et au Président de la chambre de commerce et d'industrie du Val-d'Oise. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy le 18 FEV. 2026

Le préfet,



Philippe COURT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté n° 2026 – 142

fixant les tarifs maxima de transport par taxi pour 2026

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;

Vu l'article L. 112-1 du code de la consommation ;

Vu l'article L. 3121-11-2 du code des transports ;

Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi, notamment son article 5 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-008 du 28 janvier 2026, modifiant l'arrêté préfectoral n°25-105 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié relatif à la publicité des prix de tous les services ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi modifié par l'arrêté du 24 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les prix des courses de taxi modifié par l'arrêté du 24 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2025 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-237 du 14 mars 2025 fixant les tarifs maxima de transport par taxi pour 2025 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er : À compter de la date de parution du présent arrêté, les tarifs maxima, toutes taxes comprises, des transports par des taxis munis d'un compteur horokilométrique et autorisés par les municipalités à stationner et à charger sur la voie publique sont fixés comme suit :

A/ Prise en charge : 3,72 €

B/ Indemnité kilométrique :

PRESTATION	TARIF KILOMÉTRIQUE
A	1,03
B	1,47
C	1,96
D	2,94

La valeur de la chute est fixée à 0,10 €.

Internet des services de l'Etat dans le département: <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX– Tél. : 01 34 20 95 95

Définitions des prestations :

TARIF A : Course de jour (de 8 h à 19 h) avec retour en charge à la station ;

TARIF B : Course de nuit (de 19 h à 8 h) avec retour en charge à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station ;

TARIF C : Course de jour (de 8 h à 19 h) avec retour à vide à la station ;

TARIF D : Course de nuit (de 19 h à 8 h) avec retour à vide à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station.

C/ Tarif Horaire :

Le tarif horaire d'attente ou de marche lente est fixé à 35,80 €.

D/ Tarif minimum :

Pour les courses de petite distance, le tarif minimum susceptible d'être perçu est fixé à 8 €, suppléments inclus.

Le tarif maximum du kilomètre parcouru lors d'une course sur route enneigée ou verglacée peut être majoré de 50 % sans que cette majoration puisse être cumulée avec la majoration au titre de la course de nuit. Cette majoration est subordonnée à la réunion des deux conditions suivantes :

- les routes sont effectivement enneigées ou verglacées,
- des équipements spéciaux ou des pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver » sont utilisés.

Article 2 : Les suppléments ci-après pourront être perçus :

A/ Bagages, le supplément de 2 € s'applique uniquement dans les cas suivants :

- bagages qui ne peuvent être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur ;
- lorsqu'un passager a plus de trois valises, ou bagages de taille équivalente.

B/ Passagers supplémentaires :

Le transport de toute personne, majeure ou mineure, à partir de la cinquième personne peut donner lieu à perception d'une somme forfaitaire de 4 €.

Ce supplément est applicable pour chaque personne supplémentaire.

Les frais éventuels de parc de stationnement et de péage sont à la charge du client dès lors qu'ils ont été occasionnés par une demande de celui-ci.

Article 3 : La lettre L de couleur verte est apposée sur le cadran du taximètre après adaptation aux tarifs pour l'année 2026.

Article 4 : L'information du passager sur les prix des courses de taxi est effectuée au moyen du compteur du taximètre et d'une affiche à l'intérieur du véhicule portant les mentions suivantes :

- 1° Les tarifs kilométriques (A, B, C, D) et le tarif horaire d'attente ou de marche lente en vigueur, avec leurs définitions et conditions d'application ;
- 2° Les montants et les conditions d'application de la prise en charge et des suppléments ;
- 3° Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative ;
- 4° L'information selon laquelle le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course ;
- 5° L'information selon laquelle le consommateur peut régler la course par carte bancaire en accord avec l'article L. 3121-11-2 du code des transports selon lequel : « Pour toutes les courses réalisées par un taxi, quel que soit le montant du prix, le passager peut payer dans le véhicule par carte bancaire » ;
- 6° L'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation, soit :
Préfecture du Val-d'Oise – CS 20105 – 5 avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE Cedex.

Article 5 : Une note est délivrée obligatoirement aux clients lorsque le montant, toutes taxes comprises, de la course est égal ou supérieur à 25 €. Lorsque le montant de la course est inférieur à 25 €, une note est obligatoirement délivrée au client si celui-ci en fait la demande. La note est établie en double exemplaire. Le double de la note doit être conservé par le prestataire pendant deux ans et classé par ordre de date de rédaction. Le double (ou l'original) de la note doit être remis dans les conditions ci-dessus, y compris lorsque la course est payée ou prise en charge par un tiers.

La note, telle que définie par l'arrêté du 6 novembre 2015 susvisé, mentionne les informations suivantes :

1° Sont mentionnés au moyen de l'imprimante mentionnée au 1° du II de l'article R. 3121-1 du code des transports :

- a) La date de rédaction de la note ;
- b) Les heures de début et fin de la course ;
- c) Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
- d) Le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;
- e) L'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation, soit :
Préfecture du Val-d'Oise – CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE Cedex ;
- f) Le montant de la course minimum ;
- g) Le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments.

2° Sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) La somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;
- b) Le détail de chacun des suppléments prévus à l'article 2 du décret du 7 octobre 2015.
Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) ».

3° A la demande du client, sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) Le nom du client ;
- b) Le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

Article 6 : L'arrêté préfectoral 2025-237 du 14 mars 2025 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 7 : Le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, la directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

18 FEV. 2026

Le préfet,

Philippe COURT.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchiques proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

Arrêté n° 2026 – 142
fixant les tarifs maxima de transport par taxi pour 2026



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté préfectoral n° 100/26/UER

***portant réglementation temporaire de la circulation
sur la route nationale 104 dans les deux sens
pour les travaux d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104
sur le territoire des communes de Villiers-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Baillet-en-
France, Attainville, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Fontenay-en-Parisis, Louvres, et Epiais-lès-
Louvres,***

Le Préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L. 131-4,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95

VU l'arrêté préfectoral n° 25-076 du 3 novembre 2025 modifiant l'arrêté n° 25-065 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06 BCI 071 du 26 octobre 2006 du préfet de Seine-et-Marne

Vu l'avis du Commandant de la C.R.S. Autoroutière Nord Île-de-France

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux, d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104, sur le territoire des communes de Villiers-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Baillet-en-France, Attainville, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Fontenay-en-Parisis, Louvres, et Epiais-lès-Louvres,

ARRÊTE

ARTICLE 1er *Segments de voie fermés à la circulation*

Les restrictions édictées au présent arrêté dérogent aux recommandations énoncées par la note technique du 14 avril 2016.

Des travaux seront exécutés sur RN104. Ceux-ci nécessitent la fermeture nocturne, de 22h00 à 5h00 de la section courante dans le sens Roissy>Cergy du PR 27+040 au PR 14+000 et dans le sens Cergy > Roissy du PR 0+000 au PR 12+300.

ARTICLE 2 *Agenda des fermetures*

Les dispositions prises à l'article 1 seront applicables les nuits suivantes :

Semaine n°12 : nuits du 16 au 20 mars 2026
Semaine n°14 : nuits du 30 mars au 03 avril 2026
Semaine n°16 : nuits du 13 au 17 avril 2026
Semaine n°18 : nuits du 27 au 30 avril 2026
Semaine n°20 : nuits du 11 au 13 mai 2026
Semaine n°22 : nuits du 26 au 29 mai 2026
Semaine n°24 : nuits du 08 au 12 juin 2026
Semaine n°26 : nuits du 22 au 26 juin 2026
Semaine n°28 : nuits du 06 au 10 juillet 2026
Semaine n°30 : nuits du 20 au 24 juillet 2026
Semaine n°32 : nuits du 03 au 07 août 2026
Semaine n°34 : nuits du 17 au 21 août 2026
Semaine n°36 : nuits du 31 août au 04 septembre 2026
Semaine n°38 : nuits du 14 au 18 septembre 2026

Semaine n°40 : nuits du 28 septembre au 02 octobre 2026

Semaine n°42 : nuits du 12 au 16 octobre 2026

Semaine n°44 : nuits du 26 au 30 octobre 2026

Semaine n°46 : nuits du 09 au 10 novembre 2026/nuits du 12 au 13 novembre 2026

ARTICLE 3 *Déviations mises en place pour le sens Roissy > Cergy*

- Section courante N104

Dans la continuité de la déviation mise en place au droit de la fermeture de la N104 au PR 9+715 dans le département de Seine-et-Marne, maintien des usagers sur la D212 jusqu'au carrefour giratoire du diffuseur n°99, faire demi-tour sur le carrefour giratoire, emprunter la route de l'arpenteur sous les pistes de l'aéroport Charles de Gaulle, poursuivre sur celle-ci en direction de Goussainville, au carrefour giratoire dit „du moulin”, prendre la D902a, poursuivre sur la D47a en direction de Goussainville, au carrefour giratoire intersection avec la D47 prendre la direction de Fontenay-en-Parisis jusqu'à l'intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Fontenay-en-Parisis puis reprendre la D47 en direction de Mareil-en-France, poursuivre jusqu'au diffuseur n°93 de la N104-fin de déviation

- Collectrice de raccordement de l'autoroute A1 sens Province >Paris à la N104 sens Roissy > Cergy :

Au droit de la fermeture, maintien des usagers sur l'autoroute A1 via la contre-allée en parallèle de la section courante. Prendre la direction „Aéroport Charles de Gaulle Roissy en France” par la route de l'arpenteur, ensuite prendre la direction „Roissy en France” à l'intersection avec la route des anniversaires emprunter celle-ci en suivant la direction „A16/Cergy Pontoise/Mesnil Amelot”, au carrefour giratoire suivant prendre la direction „A104/Marne la vallée/A3-A1/Roissy en France, pour suivre sur la route de l'arpenteur jusqu'au carrefour giratoire dit „du moulin”, ensuite reprendre la D902a, poursuivre sur la D47a en direction de Goussainville, au carrefour giratoire intersection avec la D47 prendre la direction de Fontenay en Parisis jusqu'à l'intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Fontenay en Parisis puis reprendre la D47 en direction de Mareil en France.poursuivre jusqu'au diffuseur n°93 de la N104-fin de déviation

- Collectrice de raccordement de l'autoroute A1 sens Paris>Province à la N104 sens Roissy>Cergy:

En amont de la fermeture sur les autoroutes A1 et A3 dans le sens Paris>Province prendre la sortie „Aéroport Charles de Gaulle/Goussainville/Roissy en France”, puis prendre la sortie „Roissy en France/Louvres/Goussainville” en fin de bretelle au carrefour giratoire reprendre la D902a en direction de Goussainville jusqu'au carrefour giratoire dit „du moulin”, ensuite reprendre la D902a , poursuivre sur la D47a en direction de Goussainville, au carrefour giratoire intersection avec la D47 prendre la direction de Fontenay en Parisis jusqu'à l'intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Fontenay en Parisis puis reprendre la D47 en direction de Mareil en France.poursuivre jusqu'au diffuseur n°93 de la N104-fin de déviation

- *Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy au diffuseur n°99 „Epiais les Louvres”:*

Au droit de la fermeture, faire demi tour sur le carrefour giratoire, emprunter la route de l'arpenteur sous les pistes de l'aéroport Charles de Gaulle poursuivre sur celle-ci en direction de Goussainville, au carrefour giratoire dit „du moulin”,prendre la D902a , poursuivre sur la D47a en direction de Goussainville,au carrefour giratoire intersection avec la D47 prendre la direction de Fontenay en Parisis jusqu'à l'intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Fontenay en Parisis puis reprendre la D47 en direction de Mareil en France.poursuivre jusqu'au diffuseur n°93 de la N104-fin de déviation

- *Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy au diffuseur n°98 „D317-Louvres”:*

Au droit de la bretelle fermée maintien des usagers sur le carrefour giratoire de la D317, ensuite emprunter celle-ci en direction de Paris jusqu'à la sortie Goussainville, poursuivre sur la D47a en direction de Goussainville,au carrefour giratoire intersection avec la D47 prendre la direction de Fontenay en Parisis jusqu'à l'intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Fontenay en Parisis puis reprendre la D47 en direction de Mareil en France.poursuivre jusqu'au diffuseur n°93 de la N104-fin de déviation

- *Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy au diffuseur n°97 „Louvres-Gare”:*

Au droit de la bretelle fermée maintien des usagers sur le carrefour giratoire, prendre la direction de Roissy par la N104, emprunter la première sortie (diffuseur n°98 „D317-Louvres”)emprunter la D317 en direction de Paris jusqu'à la sortie Goussainville, poursuivre sur la D47a en direction de Goussainville,au carrefour giratoire intersection avec la D47 prendre la direction de Fontenay en Parisis jusqu'à l'intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Fontenay en Parisis puis reprendre la D47 en direction de Mareil en France.poursuivre jusqu'au diffuseur n°93 de la N104-fin de déviation

- *Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy au diffuseur n°96 „Marly-la-Ville”:*

Au droit de la bretelle fermée faire demi tour sur le carrefour giratoire, emprunter la D9 en direction de Marly la Ville puis prendre la première à droite „route de Louvres à Puiseux en France”, traverser le parc d'activités de la butte aux bergers jusqu'à la N104,prendre la direction de Roissy par la N104, emprunter la première sortie (diffuseur n°98 „D317-Louvres”)emprunter la D317 en direction de Paris jusqu'à la sortie Goussainville, poursuivre sur la D47a en direction de Goussainville,au carrefour giratoire intersection avec la D47 prendre la direction de Fontenay en Parisis jusqu'à l'intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Fontenay en Parisis puis reprendre la D47 en direction de Mareil en France.poursuivre jusqu'au diffuseur n°93 de la N104-fin de déviation

- *Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy au diffuseur n°95 „Fontenay en Parisis”:*

Au droit de la bretelle fermée reprendre la D47 en direction de Mareil en France.poursuivre jusqu'au diffuseur n°93 de la N104-fin de déviation

ARTICLE 4 Déviations mises en place pour le sens Cergy > Roissy

- Section courante de la N104 sens Cergy>Roissy au divergent de la N184:

Au droit de la fermeture de la section courante emprunter la N184 sens Cergy > Beauvais jusqu'à la première sortie (n°11 „L'Isle Adam“) puis emprunter la D64e jusqu'au diffuseur n°10 « Presles » de la N1, emprunter celle-ci en direction de Paris jusqu'à la sortie vers Montsoul, ensuite emprunter les barreaux de liaison du carrefour giratoire n°6 au carrefour giratoire n°2, arrivé à celui-ci poursuivre sur la D909 en direction de Viarmes, emprunter ensuite la D922 en direction de la D316 puis prendre celle-ci dans le sens Province > Paris jusqu'à la N104 et reprendre la direction Roissy par N104-Fin de déviation

- Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy > Roissy en provenance de Baillet-en-France diffuseur n°89 :

Emprunter la N104 dans le sens Roissy>Cergy jusqu'à sa jonction avec la N184, prendre la première sortie (diffuseur n°9 « Mériel »), faire demi tour, emprunter la N184 sens Cergy > Beauvais jusqu'à la première sortie (n°11 „L'Isle Adam“) puis emprunter la D64e jusqu'au diffuseur n°10 « Presles » de la N1, emprunter celle-ci en direction de Paris jusqu'à la sortie vers Montsoul ensuite emprunter les barreaux de liaison du carrefour giratoire n°6 au carrefour giratoire n°2 arrivé à celui-ci poursuivre sur la D909 en direction de Viarmes, emprunter ensuite la D922 en direction de la D316 puis prendre celle-ci dans le sens Province > Paris jusqu'à la N104 et reprendre la direction Roissy par N104-Fin de déviation

- Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy > Roissy en provenance de Monsoult, diffuseur n°90 :

Au carrefour giratoire n°5 prendre le barreau de liaison en direction du carrefour giratoire n°4 puis prendre la direction du carrefour giratoire n°3b arrivé à celui-ci emprunter successivement les carrefours giratoires n°3a et n°2 poursuivre sur la D909 en direction de Viarmes, emprunter ensuite la D922 en direction de la D316 puis prendre celle-ci dans le sens Province > Paris jusqu'à la N104 et reprendre la direction Roissy par N104-Fin de déviation

- Collectrice de raccordement de l'autoroute A16 sens Province>Paris à la N104 sens Cergy>Roissy:

Au droit de la fermeture maintien des usagers dans la sortie du diffuseur n°9 de l'autoroute A16 (sortie Montsoul débouchant sur le carrefour giratoire n°1), au carrefour giratoire n°1 prendre la direction du carrefour giratoire n°2 à celui-ci poursuivre sur la D909 en direction de Viarmes, emprunter ensuite la D922 en direction de la D316 puis prendre celle-ci dans le sens Province > Paris jusqu'à la N104 et reprendre la direction Roissy par N104-Fin de déviation

- Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy > Roissy en provenance d'Attainville (diffuseur n°92) :

Maintien des usagers sur le carrefour giratoire n°3b puis se diriger vers le carrefour giratoire n°3a puis prendre le barreau de liaison en direction du carrefour giratoire n°2 poursuivre sur la D909 en direction de Viarmes, emprunter ensuite la D922 en direction de la D316 puis prendre celle-ci dans le sens Province > Paris jusqu'à la N104 et reprendre la direction Roissy par N104-Fin de déviation

- Breteille d'accès à la N104 sens Cergy >Roissy en provenance d'Attainville (diffuseur n°92bis D9e) :

Emprunter la D9e puis la rue du moulin jusqu'au carrefour giratoire n°3b puis se diriger vers le carrefour giratoire n°3a puis prendre le barreau de liaison en direction du carrefour giratoire n°2 poursuivre sur la D909 en direction de Viarmes, emprunter ensuite la D922 en direction de la D316 puis prendre celle-ci dans le sens Province > Paris jusqu'à la N104 et reprendre la direction Roissy par N104-Fin de déviation

ARTICLE 5

La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

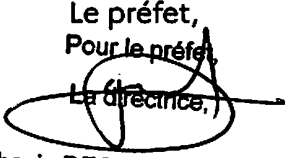
ARTICLE 8

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement départemental de gendarmerie et le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Cergy, le 18 FEV. 2026

Le préfet,
Pour le préfet,
La directrice,

Stéphanie DECROZANT-BIZET



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Arrêté préfectoral n° 101/26/UER

***portant réglementation temporaire de la circulation
sur la route nationale 104 dans les deux sens
pour les travaux d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104
sur le territoire des communes de Villiers-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Baillet-en-
France, Attainville, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Fontenay-en-Parisis, Louvres, et Epiais-lès-
Louvres,***

Le Préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L. 131-4,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95

VU l'arrêté préfectoral n° 25-076 du 3 novembre 2025 modifiant l'arrêté n° 25-065 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06 BCI 071 du 26 octobre 2006 du préfet de Seine-et-Marne

Vu l'avis du Commandant de la C.R.S. Autoroutière Nord Île-de-France

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux, d'entretien des chaussées, équipements et dépendances de la N104, sur le territoire des communes de Villiers-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Baillet-en-France, Attainville, Villiers-le-Sec, Mareil-en-France, Fontenay-en-Parisis, Louvres, et Epiais-lès-Louvres,

ARRÊTE

ARTICLE 1er *Segments de voie fermés à la circulation*

Les restrictions édictées au présent arrêté dérogent aux recommandations énoncées par la note technique du 14 avril 2016.

Des travaux seront exécutés sur RN104. Ceux-ci nécessitent la fermeture nocturne, de 22h00 à 5h00 de la section courante dans le sens Roissy>Cergy du PR 14+000 au PR 0+000 (de l'échangeur n°94 « D316 » à la jonction avec la N184) et dans le sens Cergy > Roissy du PR 12+300 au PR 27+040 (du diffuseur n°93 « Villiers-le-Sec » à la jonction avec la N1104) .

ARTICLE 2 *Agenda des fermetures*

Les dispositions prises à l'article 1 seront applicables les nuits suivantes :

Semaine n°13 : nuits du 23 au 27 mars 2026
Semaine n°15 : nuits du 07 au 10 avril 2026
Semaine n°17 : nuits du 20 au 25 avril 2026
Semaine n°19 : nuits du 04 au 07 mai 2026
Semaine n°21 : nuits du 18 au 22 mai 2026
Semaine n°23 : nuits du 01 au 05 juin 2026
Semaine n°25 : nuits du 15 au 19 juin 2026
Semaine n°27 : nuits du 29 juin au 03 juillet 2026
Semaine n°29 : nuits du 15 au 17 juillet 2026
Semaine n°31 : nuits du 27 au 31 juillet 2026
Semaine n°33 : nuits du 10 au 14 août 2026
Semaine n°35 : nuits du 24 au 28 août 2026
Semaine n°37 : nuits du 07 au 11 septembre 2026
Semaine n°39 : nuits du 21 au 25 septembre 2026

Semaine n°41 : nuits du 05 au 09 octobre 2026
Semaine n°43 : nuits du 19 au 23 octobre 2026
Semaine n°45 : nuits du 02 au 06 novembre 2026

ARTICLE 3 ***Déviations mises en place pour le sens Roissy > Cergy***

- Section courante de la N104 sens Roissy > Cergy au PR 14+000 (échangeur n°94 „D316”) :

Au droit de la fermeture de la section courante sortie obligatoire vers la D316 sens Paris > Province, poursuivre sur celle-ci jusqu'à la sortie en direction de Viarmes par la D922, emprunter celle-ci jusqu'à la D909, prendre celle-ci en direction de la Croix verte jusqu'au carrefour giratoire n°2, à celui-ci prendre la direction de Beauvais par l'autoroute A16 puis emprunter la première sortie (diffuseur n°10 de l'autoroute A16, „Presles”), emprunter la D64e en direction de l'Isle Adam jusqu'au diffuseur n°11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

- Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy provenance D316 sens Paris>Province (échangeur n°94):

Au droit de la fermeture de la bretelle, maintien des usagers sur la D316 sens Paris > Province, poursuivre sur celle-ci jusqu'à la sortie en direction de Viarmes par la D922, emprunter celle-ci jusqu'à la D909, prendre celle-ci en direction de la Croix verte jusqu'au carrefour giratoire n°2, à celui-ci prendre la direction de Beauvais par l'autoroute A16 puis emprunter la première sortie (diffuseur n°10 de l'autoroute A16, „Presles”), emprunter la D64e en direction de l'Isle Adam jusqu'au diffuseur n°11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

- Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy provenance D316 sens Province>Paris (échangeur n°94):

Maintien des usagers sur la D316 en direction de Paris puis emprunter la sortie en direction du Mesnil-Aubry, faire demi-tour et emprunter la D316 en direction de la province poursuivre sur celle-ci jusqu'à la sortie en direction de Viarmes par la D922, emprunter celle-ci jusqu'à la D909, prendre celle-ci en direction de la Croix verte jusqu'au carrefour giratoire n°2, à celui-ci prendre la direction de Beauvais par l'autoroute A16 puis emprunter la première sortie (diffuseur n°10 de l'autoroute A16, „Presles”), emprunter la D64e en direction de l'Isle Adam jusqu'au diffuseur n°11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

- Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy provenance diffuseur n°93 „Villiers le sec”:

Emprunter la N104 en direction de Roissy puis sortir au diffuseur n°94, emprunter la D316 en direction de la province poursuivre sur celle-ci jusqu'à la sortie en direction de Viarmes par la D922, emprunter celle-ci jusqu'à la D909, prendre celle-ci en direction de la Croix verte jusqu'au carrefour giratoire n°2, à celui-ci prendre la direction de Beauvais par l'autoroute A16 puis emprunter la première sortie (diffuseur n°10 de l'autoroute A16, „Presles”), emprunter la D64e en direction de l'Isle Adam jusqu'au diffuseur n°11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

- Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy provenance D301 sens Province>Paris (échangeur n°91):

Au droit de la bretelle fermée maintien des usagers sur la D301 puis dans la continuité l'autoroute A16 en direction de la province puis emprunter la première sortie (diffuseur n°10 de l'autoroute A16, „Presles”), emprunter la D64e en direction de l'Isle Adam jusqu'au diffuseur n°11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

- Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy provenance diffuseur n°90 „Montsoult”:

Au droit de la fermeture prendre la direction des carrefours giratoires n°6,n°1 puis n°2 à celui-ci prendre la direction de Beauvais par l'autoroute A16 puis emprunter la première sortie (diffuseur n°10 de l'autoroute A16, „Presles”), emprunter la D64e en direction de l'Isle Adam jusqu'au diffuseur n°11 de la N184, emprunter celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

- Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy>Cergy provenance diffuseur n°89 „Baillet en France”:

Emprunter la D3 en direction du Villiers Adam, poursuivre dans la continuité sur la D44 jusqu'au diffuseur n°8 de la N184, prendre celle-ci en direction de Cergy-Fin de déviation.

ARTICLE 4 Déviations mises en place pour le sens Cergy > Roissy

- Section courante N104 intérieure au PR 12+300 (diffuseur n°93 « Villiers-le-sec ») :

Au droit de la fermeture sortie obligatoire au diffuseur n°93, emprunter la D9 puis la D47 en direction de Mareil-en-France puis Fontenay-en-Parisis jusqu'au carrefour giratoire en intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Goussainville par la D47, poursuivre jusqu'à l'intersection avec la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond-point du moulin », à celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation

Destination Le Mesnil-Amelot par N1104 : poursuivre dans la continuité par la D902a, emprunter la rue de l'arpenteur jusqu'au carrefour giratoire du diffuseur n°99 de la N104, poursuivre sur la D212 en direction du Mesni-Amelot-Fin de déviation

-Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy>Roissy au diffuseur n°93 « Villiers le sec » :

Emprunter la D9 puis la D47 en direction de Mareil-en-France puis Fontenay-en-Parisis jusqu'au carrefour giratoire en intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Goussainville par la D47, poursuivre jusqu'à l'intersection avec la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond-point du moulin » a celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation

Destination Le Mesnil-Amelot par N1104 : poursuivre dans la continuité par la D902a, emprunter la rue de l'arpenteur jusqu'au carrefour giratoire du diffuseur n°99 de la N104, poursuivre sur la D212 en direction du Mesnil Amelot-Fin de déviation

-Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy>Roissy provenance D316 sens Province>Paris (échangeur n°94):

Emprunter la bretelle de sortie en amont de la bretelle fermée et prendre ainsi la N104 dans le sens Roissy>Cergy jusqu'à la première sortie (diffuseur n°93 „Villiers le sec”), emprunter la D9 puis la D47 en direction de Mareil-en-France puis Fontenay-en-Parisis jusqu'au carrefour giratoire en intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Goussainville par la D47, poursuivre jusqu'à l'intersection avec la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond point du moulin » a celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation

Destination Le Mesnil-Amelot par N1104 : poursuivre dans la continuité par la D902a, emprunter la rue de l'arpenteur jusqu'au carrefour giratoire du diffuseur n°99 de la N104, poursuivre sur la D212 en direction du Mesnil-Amelot-Fin de déviation

-Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy>Roissy provenance D316 sens Paris>Province (échangeur n°94):

Au droit de la bretelle fermée maintien des usagers sur la D316 sens Paris>Province jusqu'à la sortie suivante, prendre ainsi la N104 dans le sens Roissy>Cergy jusqu'à la première sortie (diffuseur n°93 „Villiers le sec”), emprunter la D9 puis la D47 en direction de Mareil en France puis Fontenay en Parisis jusqu'au carrefour giratoire en intersection avec la D10, emprunter celle-ci en direction de Goussainville par la D47, poursuivre jusqu'à l'intersection avec la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond point du moulin », à celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation

Destination Le Mesnil-Amelot par N1104 : poursuivre dans la continuité par la D902a, emprunter la rue de l'arpenteur jusqu'au carrefour giratoire du diffuseur n°99 de la N104, poursuivre sur la D212 en direction du Mesnil Amelot-Fin de déviation

-Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy>Roissy au diffuseur n°95 „Fontenay-en-Parisis”:

Prendre la direction de Goussainville par la D47, poursuivre jusqu'à l'intersection avec la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond point du moulin » a celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation

Destination Le Mesnil-Amelot par N1104 : poursuivre dans la continuité par la D902a, emprunter la rue de l'arpenteur jusqu'au carrefour giratoire du diffuseur n°99 de la N104, poursuivre sur la D212 en direction du Mesnil Amelot-Fin de déviation

-Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy>Roissy au diffuseur n°97 „Louvres Gare” :

Prendre la direction de Cergy par N104 puis la première sortie au diffuseur n°95 „Fontenay en Parisis”, prendre ensuite la direction de Goussainville par la D47, poursuivre jusqu'à l'intersection avec la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond point du moulin » a celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation

Destination Le Mesnil Amelot par N1104 : poursuivre dans la continuité par la D902a, emprunter la rue de l'arpenteur jusqu'au carrefour giratoire du diffuseur n°99 de la N104, poursuivre sur la D212 en direction du Mesnil Amelot-Fin de déviation

Bertelle d'accès à la N104 sens Cergy>Roissy au diffuseur n°98 „Louvres/D317”:

Prendre la D317 dans le sens Province>Paris jusqu'à la D47a, par celle-ci prendre la direction de l'aéroport Charles de Gaulle,

Destination Paris : poursuivre dans la continuité par la D902a jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A3 (desserte de la destination Paris)-Fin de déviation

Destination Lille : Emprunter la D902a jusqu'au carrefour giratoire dit « rond-point du moulin » a celui-ci poursuivre par la route de l'arpenteur jusqu'au diffuseur n°7 de l'autoroute A1, prendre la bretelle d'accès à l'autoroute dans le sens Paris>Province-Fin de déviation

Destination Le Mesnil Amelot par N1104 : poursuivre dans la continuité par la D902a, emprunter la rue de l'arpenteur jusqu'au carrefour giratoire du diffuseur n°99 de la N104, poursuivre sur la D212 en direction du Mesnil Amelot-Fin de déviation

ARTICLE 5

La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes à chaussées séparées).

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement départemental de gendarmerie et le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Cergy, le **18 FEV. 2026**

Pour le préfet
La directrice

Stéphanie DEOROZANT-BIZETTE